

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 26 juin 2025**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Patrick GHIGONETTO - Didier REAULT représenté par David GALTIER - Michel ROUX représenté par Amapola VENTRON - David YTIER représenté par Pascal MONTECOT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**TCM-018-18042/25/BM**

**■ Approbation du nouveau contrat de milieu "Contrat de Baie 2ème vague, des rivières à la mer" portant sur le littoral métropolitain pour la période 2025-2030**

**129184**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En 2011 a été lancé un contrat de milieu signé avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse – appelé Contrat de Baie – qui a permis d'enclencher une dynamique multi partenariale sur les sujets de qualité des eaux, de préservation de l'environnement et de développement économique, montrant la volonté de l'ex Communauté Urbaine puis de la Métropole Aix-Marseille-Provence de coordonner la gestion intégrée de son littoral, grâce à une approche globale amont-aval intégrant les bassins versants et fleuves côtiers.

Ce dispositif très opérationnel, qui a mobilisé une centaine de partenaires, soit en tant que maître d'ouvrage de leurs actions, soit en tant que financeurs, a été conduit en deux phases : de 2015 à 2018 sur un périmètre réduit allant de Saint-Cyr-sur-Mer à Martigues, étendu de 2019 à 2024 au golfe de Fos jusqu'à Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Ce Contrat de Baie a permis également de regrouper dans un projet fédérateur l'ensemble des plans d'actions existants et de répondre au cadre juridique et réglementaire de plus en plus exigeant, ainsi qu'aux trois enjeux du littoral de la Métropole Aix-Marseille-Provence : lutter contre les pollutions, restaurer et préserver les milieux, organiser la gouvernance et sensibiliser les publics.

Le suivi et l'animation du Contrat de Baie ont été assurés conjointement par la Métropole Aix-Marseille-Provence et la ville de Marseille constituant le secrétariat du Comité de Baie, qui a produit un bilan final très positif (226 millions d'euros réalisés représentant 163 actions), présenté et approuvé lors du Comité de Baie du 23 janvier 2024, qui a voté à l'unanimité la poursuite des actions en faveur de l'amélioration de la qualité des eaux. L'ensemble des membres a ainsi réaffirmé sa volonté de se réengager dans un nouveau processus.

Le secrétariat du Comité de Baie a alors engagé une démarche de concertation dès le mois d'avril 2024, avec l'ensemble des partenaires du premier Contrat de Baie, afin de faire émerger de nouvelles actions qui pourront faire partie du prochain plan d'action pour l'amélioration de la qualité des milieux.

Plus de 250 fiches actions sont en cours d'élaboration organisées autour de 5 grands objectifs :

- Objectif A : Qualité des eaux et lutte contre les pollutions.
- Objectif B : Préservation et restauration des milieux marins.
- Objectif C : Préservation et restauration des milieux aquatiques terrestres en lien avec le risque inondation.
- Objectif D : Gestion durable de la ressource en eau.
- Objectif E : Gouvernance, sensibilisation et valorisation des données.

Un nouveau dossier d'agrément a été présenté au Comité d'agrément de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse du 06 juin 2025 pour le « Contrat de Baie 2ème vague, des rivières à la mer ». Il se présente sous la forme d'un contrat de milieu, éligible au 12ème programme de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse. Ce nouveau contrat ambitionne l'opérationnalité d'une démarche intégrée terre-mer, tout en prenant en compte la problématique d'adaptation au changement climatique.

Le xxxx mai ou juin 2025 les Préfets des Bouches-du-Rhône et du Var ont porté constitution du nouveau Comité de Baie, organe de gouvernance du Contrat de Baie. Le Comité de Baie intègre les membres du Comité de Rivière "Huveaune-Côtiers-Aygalades", celui-ci contribuant au Comité de Baie et pilotant spécifiquement le dispositif de PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) conformément à la convention dédiée.

Il est composé de 114 membres répartis en 4 collèges :

- Collège des collectivités territoriales et EPCI concernées (49 membres),
- Collège d'associations et représentants d'usagers (36 membres),
- Collège de personnes qualifiées (8 membres),
- Collège de représentants de l'Etat (21 membres).

La présidence du Comité de Baie est assurée par la Métropole Aix-Marseille-Provence, et deux vice-présidences ont été proposées, l'une à la ville de Marseille, l'autre au Président de l'EPAGE HuCA. Le secrétariat et l'animation du Comité de Baie sont coassurés par la Métropole Aix-Marseille-Provence, la ville de Marseille et l'EPAGE HuCA qui assurent le suivi technique et administratif du Contrat de Baie.

Le programme d'actions définitif du « Contrat de Baie 2ème vague » ainsi que les masses financières par objectif seront présentés à la commission des aides d'octobre 2025 (décembre 2025) de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse afin de déterminer le montant des aides définitif accordé dans le cadre de ce contrat.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'arrêté inter-préfectoral du 09 novembre 2022 portant constitution du Comité de Baie pour la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération DDIP 002-170/12/CC du 13 février 2012 relative à l'élaboration et mise en œuvre d'un Contrat de Baie relatif à la préservation du littoral méditerranéen ;
- La délibération PEDD 014-927/15/CC du 10 avril 2015 portant approbation du dossier définitif du Contrat de Baie de la Métropole marseillaise ;
- La délibération n° FBPA-023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant la modification du règlement budgétaire et financier ;
- La délibération n° 2023-01 du 13 janvier 2023 du Comité de Baie portant approbation du dossier du Contrat de Baie de Transition 2023-2024 ;
- La délibération n° TCM-019-13504/23/BM du 16 mars 2023 portant approbation du Contrat de Baie de Transition 2023-2024 ;
- La délibération n°2024-01 du 23 janvier 2024 du Comité de Baie portant approbation du bilan annuel 2023 et du lancement du processus d'élaboration d'un nouveau dispositif afin de permettre de continuer à améliorer la qualité des eaux de baignade de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°2025-01 du 21 mars 2025 du Comité de Baie portant approbation du dossier d'agrément ;
- L'avis favorable de la Mission Inter-Service de l'Eau et de la Nature (MISEN) du 2 juin 2025 ;

- L'avis favorable du Comité d'Agrément du Bassin Rhône Méditerranée en date du 06 juin 2025 ;
- L'arrêté inter-préfectoral du 27 mai 2025 portant constitution du Comité de Baie chargé de l'animation et du suivi du nouveau Contrat de Baie.

### **Où le rapport ci-dessus**

### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

### **Considérant**

- L'engagement de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de l'ensemble des partenaires du territoire depuis 2015 dans l'amélioration de la qualité des eaux sur son littoral ;
- La nécessité de réaffirmer l'implication de la Métropole Aix-Marseille-Provence en tant que maître d'ouvrage d'un certain nombre d'opérations, et de renforcer son rôle en sa qualité de porteur de la démarche, en partenariat avec la ville de Marseille et l'EPAGE HUCA, pour le compte de l'ensemble des parties prenantes au Contrat ;
- La nécessité de poursuivre les actions en faveur des milieux naturels, tant pour leur préservation que pour leur restauration.

### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est approuvé le dossier d'agrément pour un nouveau contrat de milieu « des rivières à la mer », composé du diagnostic et des grandes orientations stratégiques, ci-annexé.

#### **Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisé à procéder au lancement de la phase opérationnelle du Contrat de Baie dès l'agrément reçu en Comité de Bassin et à signer les contrats et documents nécessaires à sa mise en œuvre.

#### **Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisé à signer le "Contrat de Baie 2ème vague, des rivières à la mer" dès la réception de l'agrément délivré par le Comité de Bassin Rhône Méditerranée, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

#### **Article 4 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, l'ADEME, l'Agence de l'eau, les communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution et à signer tout document y afférent pour la mise en œuvre du contrat de milieu.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Mer - Littoral,  
Cycle de l'Eau - GEMAPI  
Ports

Didier REAULT